

## Avec DÉFI Pro, recrutez, formez, intégrez plus facilement vos nouveaux salariés en contrat de professionnalisation expérimental !

*Sous réserve de prolongation du dispositif après le 31.12.2023*

### PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES - FICHE ENTREPRISE

#### Description

Pour favoriser l'embauche des entreprises de moins de 11 salariés\*, OCAPIAT accompagne et soutient le recrutement et la formation de tout salarié recruté en contrat de professionnalisation expérimental\*\* supérieur à 6 mois.

La formation est assurée en interne par un salarié de l'entreprise avec l'appui et l'accompagnement d'un prestataire spécialisé et référencé par OCAPIAT, chargé de définir le projet d'intégration.

Avec DÉFI pro, l'entreprise bénéficie d'un :

- Accompagnement d'OCAPIAT sur son projet ;
- Expert issu du réseau des prestataires sélectionnés par OCAPIAT, pour aider l'entreprise à élaborer et à évaluer son plan individuel de formation interne ;
- Libre choix du volume horaire de formation avec un minimum de 150 heures par salarié. Le parcours DEFI pro se construit sur mesure au plus près des besoins en compétences de l'entreprise.
- Accès ouvert aux fonds mutualisés pour financer sa démarche de recrutement et de formation interne du salarié en contrat de professionnalisation expérimental (dans la limite des fonds disponibles) ;

#### Conditions d'accès

DÉFI Pro est accessible :

- A l'entreprise de moins de 11 salariés\* (en Equivalent Temps Plein)\*\*\* relevant du champ de compétences d'OCAPIAT ;

- Pour une embauche en contrat de professionnalisation expérimental supérieur à 6 mois\*\* ;
- A un même salarié uniquement tous les 5 ans ;
- Pour une action formalisée par le Protocole Individuel de Formation (P.I.F. modèle OCAPIAT) ;
- Dans le cadre d'une formation interne réalisée pendant le temps de travail.

#### Financement

- 600 € HT de prise en charge forfaitaire d'un prestataire référencé par OCAPIAT pour sa journée d'ingénierie et pour l'élaboration du Protocole Individuel de Formation ;
- Le contrat de professionnalisation et le salaire du stagiaire sont pris en charge dans le cadre de l'alternance selon les modalités en vigueur du contrat de professionnalisation expérimental en plus des aides à l'embauche de l'Etat et de l'exonération des cotisations patronales d'assurances sociales voire d'allocations familiales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus.

La prise en charge s'effectue sous conditions de respect des conditions générales d'OCAPIAT ([www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr)) incluant la conformité de la demande et sous réserve de fonds disponibles.

Le parcours de formation interne DEFI Pro n'est pas cumulable, pour un même salarié d'une même entreprise, avec l'offre « Formations internes ».

\*\* Public prioritaire :

- Jeunes de 16 à 25 ans non détenteurs d'une qualification équivalente au baccalauréat et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.
- Personnes inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi.
- Bénéficiaires de minima sociaux : du Revenu de solidarité active (RSA), de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH).
- Personnes ayant bénéficié d'un Contrat unique d'insertion (CUI)

\* relevant du périmètre d'OCAPIAT ; hors secteur PECHE, CULTURES MARINES ET COOPERATION MARITIME (modalités spécifiques) et hors Chambres d'Agriculture.

\*\*\* l'ETP est défini automatiquement par les autorités qui transmettent à OCAPIAT les données et s'appuient sur la DSN lors des déclarations comptables trimestrielles.

Ce dispositif est applicable sous réserve de la prolongation par l'Etat du dispositif de contrat de professionnalisation expérimental après le 31 décembre 2023.

## Demande de prise en charge

La demande s'effectue au préalable du démarrage du contrat de professionnalisation expérimental.

*OCAPIAT pratique la subrogation de paiement direct au prestataire. Les justificatifs de réalisation sont à adresser au plus tard 1 mois après la fin de la formation interne (sinon l'accord de prise en charge devient caduc).*

## Justificatifs à fournir :

### LORS DE LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

- La convention de prestation signée ;
- Le Protocole Individuel de Formation (P.I.F. modèle OCAPIAT) à signer par OCAPIAT.

### LORS DE LA DEMANDE DE REGLEMENT

- Le certificat de réalisation de l'action complété par l'entreprise pour la formation interne (modèle ministère) ;
- Le Protocole Individuel de Formation (P.I.F. modèle OCAPIAT réalisé avec évaluation) ;
- La facture du prestataire référencé par OCAPIAT pour l'ingénierie.

## Une démarche simple en 5 étapes

1. Je sélectionne un prestataire référencé par OCAPIAT.
2. J'adresse ma demande de financement en ligne à OCAPIAT via [Mon Compte](#) au préalable du démarrage de l'action. Si je n'ai pas encore de compte, je me rends sur la page suivante [en cliquant sur ce lien](#).
3. OCAPIAT instruit ma demande, valide le parcours long de formation et m'envoie un accord de prise en charge (sinon l'accord de prise en charge devient caduc).
4. Je dépose sur [Mon Compte](#) mes justificatifs de réalisation au plus tard 1 mois après la fin de la formation interne.
5. OCAPIAT règle directement la facture au prestataire (600 € HT).

**Un accompagnement dédié au(x) recrutement(s) de nouveau(x) salarié(s) en contrat de professionnalisation expérimental supérieur à 6 mois dans l'entreprise.**

**Une analyse des besoins et un suivi par un interlocuteur expert dédié de proximité sélectionné par nos soins.**

**Des démarches simples sur le plan administratif et financier.**

À NOTER